



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 118-2024 – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION REQUISES DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PHASE D'IMPLANTATION DU GARAGE MUNICIPAL

AVIS EST DONNÉ QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 à 17 h 00, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Le règlement 118-2024 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 8 octobre 2024 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 octobre 2024.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du greffier situé au 11370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage, Montréal-Est aux heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 OCTOBRE 2024.

Me Olivier Pelletier
Greffier